

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 44 (1952)
Heft: 2

Artikel: L'Union syndicale renonce à signer la déclaration commune sur la politique des prix et des salaires
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384746>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de 1951 vivent dans la jouissance des bienfaits de cette civilisation imparfaite, assurément, mais qui laisse loin derrière elle le légendaire « C'était le beau temps! ».

Aux jeunes aussi à s'inspirer de l'exemple des aînés et à parfaire leur œuvre.

L'Union syndicale renonce à signer la déclaration commune sur la politique des prix et des salaires

En date du 4 février 1952, l'Union syndicale suisse a fait tenir le préavis suivant à M. Rubattel, chef du Département fédéral de l'économie publique, concernant le projet de déclaration commune des associations économiques centrales sur la politique des prix et des salaires. Nous faisons suivre cet exposé de la traduction officielle de la « déclaration commune » et de la résolution votée à l'unanimité par la Commission syndicale suisse le 2 février dernier.

Le 30 août, M. le professeur Böhler a invité les associations économiques centrales à se prononcer sur le projet de « Déclaration commune des associations économiques centrales concernant la politique des prix et des salaires » préparé par des représentants des divers groupements. Il les priait de communiquer leur décision au secrétariat général du Département fédéral de l'économie publique jusqu'au 30 octobre au plus tard.

Nous vous avons alors exposé les raisons qui nous mettaient dans l'impossibilité de répondre dans le délai fixé. Nous devons laisser aux organes des fédérations affiliées à l'Union syndicale suisse tout le temps nécessaire pour étudier attentivement ce document. Nous n'avons donc pas été en mesure de convoquer avant le 2 février 1952 la Commission syndicale, à laquelle est réservée la décision. Il semble que les autres organisations centrales aient été dans une situation semblable; toutes se sont prononcées avec retard.

Les commentaires qui suivent reflètent les discussions auxquelles le problème des prix et des salaires et le projet de déclaration commune ont donné lieu au sein du Comité syndical et de la Commission syndicale. Soyez assuré, Monsieur le Conseiller fédéral, que ces deux organes ont délibéré avec une parfaite conscience de leurs responsabilités.

I

La situation économique actuelle présente de grandes similitudes avec celle de 1947. Au cours de cette année-là, le coût de la vie est très fortement monté. Mais le renchérissement était alors commandé moins par la hausse des marchandises importées que par des fac-

teurs internes. A la différence d'aujourd'hui, le Service fédéral du contrôle des prix était encore en pleine activité. Son autorité diminuait néanmoins à vue d'œil et il n'était déjà plus en mesure de remplir sa mission. Les employeurs étant dès lors à même de mettre sans grande peine et sans perte la hausse des prix et des coûts de revient à la charge des consommateurs, la montée de l'indice prit rapidement un caractère inflationniste. La commission de stabilisation avait avant tout pour tâche de freiner cette malsaine évolution.

Les conséquences du renchérissement déclenché par la guerre de Corée démontrent encore une fois que les salariés et les petits rentiers sont toujours les premières victimes des hausses de prix. Un économiste a donné dernièrement à entendre que les travailleurs sont les profiteurs de l'inflation. Nous nous inscrivons en faux contre une telle allégation. En Suisse comme ailleurs, ce sont les salariés qui sont les plus lourdement touchés par la dépréciation de la monnaie. C'est la raison pour laquelle les syndicats ont toujours été partisans de méthodes visant à stabiliser les prix dans la plus grande mesure possible. C'est aussi à cette fin que l'Union syndicale suisse a signé le premier *accord de stabilisation* au début de 1948. Cette entente devait remettre le contrôle des prix en état d'influencer efficacement l'évolution des prix. Le mouvement ouvrier, parce qu'il était fondé à espérer que cette initiative permettrait à cette administration de garantir la stabilisation à laquelle cet accord visait, pouvait s'engager à modérer ses revendications de salaire. Bien que cette convention ait mis l'accent sur la stabilisation des prix et des salaires, elle autorisait cependant des hausses de salaire lorsque certaines conditions étaient remplies. D'ailleurs, le congrès syndical extraordinaire du 1^{er} février 1948 ne l'a ratifiée qu'à la condition que les employeurs et les autorités appliquent loyalement les clauses relatives aux relèvements de salaire.

En signant le premier accord de stabilisation nous avons aussi voulu manifester *notre volonté de collaboration*. Nous sommes, en effet, persuadés que seuls les efforts conjoints de tous les groupements économiques peuvent permettre de résoudre de manière satisfaisante les problèmes économiques et sociaux d'importance fondamentale. Vers la fin de 1949, la situation économique s'étant profondément modifiée et la hausse inflationniste des prix ayant cessé de représenter un danger aigu, l'accord de stabilisation avait perdu sa raison d'être, d'autant plus que, les prix étant redevenus libres, le contrôle des prix avait été largement démobilisé. Toujours mue par une nette volonté de collaboration, l'Union syndicale n'en a pas moins préconisé le maintien, sous une autre forme peut-être, de la commission de stabilisation. Celle-ci aurait eu alors pour tâche d'étudier les problèmes économiques généraux. Les autorités auraient pu la consulter pour connaître l'avis des groupements économiques sur telle ou telle question.

Ce projet a échoué devant l'opposition des employeurs. Sans aucun doute, ces derniers, qui escomptaient un fléchissement de l'activité, entendaient conserver les mains libres. Ce comportement a suscité parmi les travailleurs une méfiance qui, par la suite, devrait grever la collaboration d'une lourde hypothèque. Nous avions alors le sentiment très net que si les employeurs n'ont que trop tendance à brider l'action des syndicats en phase de prospérité, ils entendent, en revanche, conserver en période de dépression toute liberté pour rapporter les améliorations sociales obtenues par les travailleurs. Une fois de plus, les associations patronales ont mis leurs intérêts particuliers au-dessus de l'intérêt général. Nous n'avons pas oublié, Monsieur le Conseiller fédéral, que vous souhaitiez, vous aussi, l'institution d'une telle commission. Mais les groupements patronaux sont restés sourds à votre appel.

Préalablement à l'expiration de l'accord de stabilisation, les groupements de l'industrie, de l'artisanat et de la banque avaient imposé la démobilisation du *contrôle des prix*. A la suite de la campagne qu'ils ont menée systématiquement pendant des années — dans la presse et au Parlement — contre cette institution, les autorités ont cédé aux insistances des employeurs dès le premier fléchissement des prix. C'est en vain que nous avons mis en garde contre des décisions hâtives relevé que l'instabilité foncière de la situation internationale risquait sans cesse de susciter des événements de nature à provoquer le rétablissement d'un contrôle des prix efficace. Nous n'avons pas été écoutés. Et le contrôle des prix est devenu une administration qui ne disposait plus ni des attributions, ni de l'autorité indispensables pour freiner une nouvelle hausse des prix. Les événements ne nous ont que trop rapidement donné raison; ils n'ont que trop vite justifié les arguments qui nous avaient engagés à nous opposer à toute démobilisation du contrôle des prix.

Les milieux patronaux sont également parvenus à obtenir la *suppression des subventions* destinées à abaisser les prix des denrées alimentaires essentielles, telles que le pain et le lait. A peine l'indice du coût de la vie avait-il commencé à baisser que les autorités fédérales, au printemps 1949, ont procédé à une première réduction de ces subsides. Le Conseil fédéral a donné la priorité à des considérations fiscales sur les considérations d'ordre économique et social. Pour alléger le budget de la Confédération, il a majoré les prix du lait et du pain. Cette mesure a frappé au premier chef les milieux économiquement faibles, au moment même où les prix recommençaient à monter. Pour des raisons sociales avant tout, nous nous sommes dressés contre cette politique. Nous avons donné à entendre que cette mesure aurait pu être différée, d'autant mieux que l'on pouvait s'attendre à un nouveau renchérissement des importations.

Bien que l'éclatement du conflit coréen ait remis les prix en mouvement, le Conseil fédéral n'en a pas moins continué d'abaisser

ces subventions. Une nouvelle majoration du prix du lait est entrée en vigueur le 1^{er} mai 1951. Ce faisant, le Conseil fédéral a agi contrairement aux termes de l'appel qu'il avait lancé le 12 janvier de la même année pour mettre en garde contre les dangers d'une hausse des prix. Nous sommes persuadés, quant à nous, que le mauvais exemple donné par le gouvernement a déclenché d'autres augmentations. L'opinion n'avait-elle pas, en effet, le sentiment que les autorités ne prenaient pas très au sérieux les dangers qu'elles évoquaient? A côté des producteurs agricoles, les victimes de cette politique ont été les catégories économiquement faibles de la population — dont le renchérissement avait d'ores et déjà diminué le pouvoir d'achat.

Ce pouvoir d'achat a encore été affaibli par le *relèvement général des loyers* de l'ordre de 10%. Le Conseil fédéral a pris cette décision en août 1950, à un moment où la hausse des prix intervenue à l'étranger était déjà sensible chez nous. Mais ni les avertissements adressés au gouvernement, ni les entrevues que nous avons eues avec ses représentants, ni les 325 000 signatures qui ont couvert la pétition que l'Union syndicale suisse a lancée contre cette mesure conjointement avec d'autres organisations directement intéressées au problème des loyers n'ont pu le retenir de prendre cette malencontreuse initiative deux mois après le début des hostilités en Corée. Cette hausse, qui est entrée en vigueur en deux étapes: au printemps et à l'automne de l'année dernière, devait nécessairement donner une nouvelle impulsion au renchérissement. Comme la majoration des prix du lait, le relèvement des loyers était en contradiction avec les recommandations officielles visant à la stabilisation des prix.

Le Conseil fédéral ne saurait justifier cette hausse générale des loyers en objectant qu'en août 1950 le coût de la vie n'était pas encore monté fortement. A ce moment déjà, il était évident que le renchérissement des importations, énorme pour certaines marchandises, se traduirait tôt ou tard par une augmentation des prix de détail, ce qu'a d'ailleurs confirmé l'évolution de l'indice en 1951. Malgré les éléments qui ont retardé le reversement du renchérissement des importations sur les prix de détail, l'indice du coût de la vie s'établissait à 171 à la fin de 1951. Une nouvelle progression du renchérissement doit être envisagée. En effet, les prix des produits finis ne reflètent pas encore entièrement la montée des cours des matières premières et divers facteurs indigènes qui poussent à la hausse produiront encore leurs effets au cours des prochains mois.

L'Union syndicale suisse peut affirmer en toute conscience qu'elle a attiré suffisamment à temps l'attention sur les mesures propres à *combattre le renchérissement*. Le congrès ordinaire réuni à Lucerne du 28 au 30 octobre 1950 s'est occupé du problème des prix et des salaires. Il a constaté avec inquiétude que les autorités laissaient libre cours à la montée des prix, qu'elles la favorisaient même et

qu'elles ne paraissaient nullement disposées à rétablir le contrôle des prix. Certes, les prescriptions relatives aux prix maximums ont été remplacées par l'ordonnance 822 A/49 du 15 juillet 1949 qui institue une surveillance générale des prix; l'article 2 autorise le contrôle des prix à intervenir lorsque les prix et les marges fixés lui paraissent excessifs. Jusqu'à maintenant, l'administration n'a pas fait usage de ces attributions bien qu'elle ait eu nombre d'occasions d'exercer les pouvoirs qui lui ont été conférés. De larges milieux du commerce, de l'industrie et de l'artisanat estiment que le contrôle des prix a été abrogé et qu'ils ne sont dès lors pas tenus de lui fournir les renseignements demandés; ils sont également d'avis qu'ils n'ont aucun ordre à recevoir de cette administration.

Au lieu de confier au contrôle des prix les attributions dont il a besoin pour agir efficacement, les autorités tentent de freiner la hausse au moyen d'ententes volontaires entre les groupements intéressés. Ces accords ont été préconisés par le Conseil fédéral dans son appel du 12 janvier 1951. Il est difficile d'apprécier les effets de ces ententes. Notons toutefois qu'à ce moment déjà, on pouvait conclure des expériences faites aux Etats-Unis que la méthode des ententes volontaires — c'est-à-dire excluant le contrôle officiel des prix — ne permet pas d'atteindre le but visé.

L'impossibilité patente de freiner le renchérissement au moyen d'appels et de recommandations a incité l'Union syndicale à demander, le 26 janvier 1951, le *rétablissement effectif du contrôle des prix*, soit en promulguant des prescriptions relatives aux prix maximums, soit en prenant d'autres mesures. Nous estimions qu'une telle initiative serait plus propre à freiner le renchérissement que des ententes volontaires, qui ne sont d'ailleurs respectées que par une partie seulement des entreprises. Nous exprimions l'avis qu'en donnant suite à notre demande, les autorités seraient en mesure d'empêcher une augmentation des marges. Nous précisions aussi que la hausse des prix d'achat ne devait être reversée sur les prix de détail que dans la mesure seulement où l'accroissement de la productivité et l'augmentation du rendement consécutive à l'amplification des chiffres d'affaires étaient insuffisants pour permettre à l'économie privée de supporter elle-même ces relèvements. Evidemment, pour apprécier jusqu'à quel point une augmentation des prix est justifiée, il aurait fallu connaître la situation de l'entreprise ou de la branche entrant en ligne de compte. Quoi qu'il en soit, l'industrie et l'artisanat eussent certainement été en mesure de supporter eux-mêmes, entièrement ou partiellement, certaines hausses des salaires et des frais de production, autrement dit de consacrer une partie de l'accroissement des bénéfices à la stabilisation des prix.

Mais les employeurs n'ont pas voulu faire ce sacrifice, qui était pourtant conforme à l'intérêt général; ils se sont opposés avec véhémence à notre demande. Le contrôle des prix est donc resté ce

qu'il était depuis 1949: une institution qui suit l'évolution des prix, mais sans être le moins du monde en mesure de l'influencer. Ce n'est que depuis quelque temps que le Service fédéral du contrôle des prix surveille plus rigoureusement l'évolution des prix. Il y a été contraint par l'indiscipline des employeurs privés, dont bon nombre n'annonçaient pas préalablement, comme ils y étaient tenus, les augmentations des prix et des marges. Le 20 novembre dernier, le Département fédéral de l'économie publique s'est vu dans l'obligation de rappeler les prescriptions du contrôle des prix. Parallèlement, ce dernier a élaboré des instructions relatives au calcul des marges et des prix; elles ne seront cependant appliquées que dans les cas où la concurrence ne permet pas de prévenir automatiquement des hausses illicites des prix.

Mais ce renforcement de la surveillance des prix ne permettra guère à l'administration d'en influencer efficacement le cours. On continue, en effet, de tabler sur la « bonne volonté ». On s'abstient d'exiger que les employeurs qui ne l'ont pas fait de plein gré annoncent les augmentations des marges et des prix. C'est dire que l'on est très loin de soumettre les augmentations de prix à une autorisation préalable!

II

Ces commentaires démontrent à l'envi que *l'évolution des prix* a fortement préoccupé l'Union syndicale suisse au cours des dernières années. D'une part, nous nous sommes opposés à la réduction et à la suppression des subsides destinés à abaisser le coût de la vie, comme aussi au relèvement général des loyers, c'est-à-dire à des mesures propres à donner une nouvelle impulsion au renchérissement; nous avons, d'autre part, invité les autorités à intervenir à temps pour freiner efficacement la montée de l'indice. Tous ces efforts ont été vains. En matière de politique des prix, c'est la conception des employeurs qui l'a emporté. Ils portent donc — et les autorités avec eux — l'entière responsabilité de l'évolution enregistrée jusqu'à maintenant, d'une évolution qui, si elle a valu de gros avantages à l'économie privée, a imposé en revanche des sacrifices toujours plus lourds aux masses travailleuses.

Les *bénéfices* ont augmenté de manière extraordinaire depuis le début de la nouvelle phase de surexpansion économique. Il suffit, pour s'en rendre compte, de consulter les chiffres relatifs au revenu national pour 1950 publiés par le Bureau fédéral de statistique. Tandis que, par rapport à 1949, le revenu provenant du travail a augmenté de 2% seulement, le «revenu d'exploitation» des personnes de condition indépendante (qui comprend le salaire et le bénéfice de l'employeur) s'est amélioré de 6%. Pour les bénéfices des entreprises, l'augmentation a été de 13%. On peut tenir pour certain

que, dans la plupart des branches de l'industrie et de l'artisanat, le rendement a continué à s'améliorer depuis lors en raison de l'accroissement de la productivité, du développement des ventes et, dans nombre de cas, de l'augmentation des marges. Non seulement les bilans, mais aussi l'ampleur des investissements — qui dépassent souvent, pour des raisons fiscales au premier chef, les normes correspondant aux conditions d'exploitation — permettent de conclure à des bénéfices élevés. Il est incontestable que ces immobilisations considérables de capitaux contribuent à la hausse des prix. De surcroît, le développement excessif de la capacité de production de l'industrie et de l'artisanat a pour effet de rendre notre économie plus sensible aux crises.

L'augmentation considérable des bénéfices a pour contrepartie une diminution progressive du pouvoir d'achat des *salaires*. Une fois encore, les prix sont montés plus vite que la rétribution du travail, ce qui indique bien que celle-ci n'a exercé aucune influence sur le renchérissement. Cette précision est d'autant plus nécessaire que, de divers côtés, on insinue que les hausses des prix qui sont encore attendues seront la conséquence de l'adaptation — pourtant aussi urgente que nécessaire — des salaires. Malgré la prospérité et le plein emploi, *l'immense majorité des travailleurs ont enregistré une baisse de leurs gains réels* par rapport à juin 1950.

La statistique trimestrielle publiée par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail permet de suivre l'évolution des salaires. Du second trimestre 1950 au troisième trimestre 1951, l'indice des salaires nominaux est passé de 183,8 à 188,9 points. Cependant, le coût de la vie ayant augmenté plus rapidement, l'indice des gains réels est tombé de 116,1 à 111,9 points; la diminution est de 3,8%.

La statistique de l'OFIAMT sur les salaires des ouvriers victimes d'accident au cours du 1^{er} semestre 1951 traduit une évolution tout aussi défavorable. C'est ce qui ressort du tableau suivant relatif aux gains horaires et hebdomadaires d'ouvriers adultes du début de 1950 au milieu de 1951:

Indice global pondéré des gains horaires et hebdomadaires
1939 = 100

	Gains nominaux		Gains réels	
	horaires	hebdomadaires	horaires	hebdomadaires
1 ^{er} semestre 1950	201,0	198,4	127,8	126,1
2 ^{me} semestre 1950	200,1	199,3	125,8	125,3
1 ^{er} semestre 1951 *	203,2	200,2	124,6	122,7

* Résultats provisoires.

Ainsi donc, du début du premier semestre 1950 à la fin du second semestre 1951, les gains horaires réels ont reculé de 3,2 points ou de 2,5% et les gains hebdomadaires réels de 3,4 points ou 2,7%.

De la fin du premier semestre 1950 à la fin du premier semestre 1951, le gain horaire réel est tombé de 100 à 97,7 pour les ouvriers qualifiés et semi-qualifiés, de 100 à 98,4 pour les ouvriers non qualifiés et de 100 à 96 pour les femmes. Il est probable que les résultats définitifs de l'enquête, même si l'on tient compte de l'insuffisance des méthodes d'investigation, ne changeront pas grand-chose à cette réalité. Depuis lors, la diminution du pouvoir d'achat s'est encore accentuée, le renchérissement ayant progressé plus rapidement que l'adaptation des salaires.

La pleine compensation du renchérissement n'est pas encore atteinte, ce qui indique aussi que les travailleurs n'ont pas participé à l'amélioration du rendement consécutive à la prospérité. Or, comme l'a précisé le congrès de l'Union syndicale d'octobre 1950, la *politique des salaires* de notre organisation doit assurer aux travailleurs une part équitable de l'accroissement de la productivité.

III

Le Comité de l'Union syndicale et la Commission syndicale ont examiné le nouveau projet de «*Déclaration commune des associations économiques centrales concernant la politique des prix et des salaires*» en tenant compte des enseignements qui découlent de l'évolution des prix et des salaires enregistrée jusqu'à maintenant. Avant de se prononcer, ils ont tenté de préciser si ce nouvel instrument était propre à corriger les conséquences du traitement inéquitable dont les salariés ont été victimes jusqu'à aujourd'hui ou si, au contraire, il ne risquait pas de rendre plus difficile encore l'adaptation des gains au renchérissement et à l'accroissement de la productivité.

En face de la décision à prendre, les syndicats se trouvent dans une position infiniment moins favorable que les employeurs, dont les organisations centrales ont déjà donné leur accord à la «*Déclaration*». Après avoir été en mesure d'augmenter leurs prix et d'améliorer leurs bénéfices pendant un an et demi, il ne leur est pas difficile de s'engager à modérer désormais leurs prétentions. Si l'industrie, l'artisanat et le commerce avaient pratiqué cette modération dès le début du renchérissement, de graves dommages eussent été épargnés à notre économie nationale et les travailleurs n'auraient pas subi une baisse sensible de leurs revenus réels. Mais c'est vainement que l'on a espéré alors une «*déclaration*» des employeurs. Au contraire, pour mieux profiter des possibilités de gain offertes par la reprise économique, ils ont empêché la Confédération de contrôler efficacement les prix.

D'ailleurs, les employeurs savent parfaitement que l'application

de la «Déclaration» proposée n'exercera guère d'influence sur l'évolution des prix. Elle ne peut avoir d'effet que si le contrôle des prix est rétabli simultanément pour toutes les catégories de marchandises; en d'autres termes, que si toutes les hausses de prix sont préalablement soumises à une autorisation. C'est à cette condition seulement que nous pourrions envisager de signer cette «Déclaration». Elle ne peut donner des résultats positifs que si le contrôle des prix est en mesure d'agir efficacement. C'est d'ailleurs ce que démontrent les expériences faites sous le régime de l'ancien accord de stabilisation. Malheureusement, les autorités fédérales veulent s'en tenir au système, pour ainsi dire anodin, de la simple surveillance des prix, à un système qui ne permet pas de freiner sensiblement l'accroissement des bénéfices.

Aux termes de la «Déclaration», les associations économiques centrales s'engagent à recommander à leurs organisations affiliées de modérer leurs prétentions en matière de prix et de salaires. Cette recommandation, et cela ne laisse pas de donner à réfléchir, ne fait aucune mention des bénéfices. Les syndicats sont donc justifiés à penser que l'on exige vraiment par trop d'eux en les invitant tout particulièrement à tempérer leurs revendications dans le domaine des salaires. En liaison avec les contrats collectifs, leur action dans ce secteur a toujours été adaptée aux nécessités économiques. Il continuera d'en aller ainsi à l'avenir. De son côté, le personnel de la Confédération, des cantons et des communes a également fait preuve de discipline. En aucun cas nous ne saurions souscrire à un accord qui nous empêcherait d'exiger les relèvements de salaire qui sont économiquement possibles et socialement nécessaires. La «Déclaration» soumise à notre appréciation aurait pour effet de rendre plus difficiles, voire impossibles, les adaptations qui sont indispensables.

Le projet de «Déclaration» ne tient aucun compte de l'écart que l'on constate entre l'évolution des prix et celle des salaires. Elle se distingue ainsi, à son désavantage, du premier accord de stabilisation qui, s'il affirmait le principe de la stabilisation des prix et des salaires, autorisait cependant des augmentations du revenu du travail lorsque certaines conditions étaient remplies. En bref, la rédaction actuelle du nouveau projet mettrait les salariés dans l'impossibilité d'imposer leurs légitimes revendications.

La «Déclaration» précise que si l'une des associations signataires a l'impression que l'évolution des prix et des salaires dans l'une ou l'autre des branches menace la stabilité de l'indice, elle peut demander que les groupements économiques examinent en commun la situation. Cette disposition aurait également pour effet de favoriser de manière unilatérale les employeurs. Aujourd'hui, même le contrôle des prix n'a plus une vue suffisante des éléments qui déterminent les prix et les bénéfices. Les syndicats sont encore bien moins

en mesure de les apprécier. La « Déclaration » ne leur donnerait aucun moyen de suivre les modifications de ces éléments alors que les employeurs connaissent exactement l'évolution des salaires. L'application de la « Déclaration » serait donc dirigée contre les travailleurs exclusivement. C'est dire qu'elle serait génératrice d'injustices sociales. En outre, si l'on considère les choses du point de vue économique, elle ne permettrait pas d'atteindre le but visé.

Nous nous sommes déjà exprimés sur la collaboration entre les associations économiques prévues au chiffre 3. Nous ne pouvons que répéter que l'on a commis une irréparable erreur en procédant en 1949, contrairement aux avertissements répétés des syndicats, à la dissolution de la commission de stabilisation. On a détruit ainsi l'instrument qui eût permis de poursuivre la collaboration à laquelle tend la « Déclaration ». De plus, cette dernière est adaptée essentiellement à la présente phase de prospérité et elle serait dénoncée au premier fléchissement de l'activité et des prix. C'est ce qui ressort de la proposition d'amendement présentée par les associations d'employeurs, qui suggèrent que la discussion entre les groupements économiques porte non pas sur « les questions économiques importantes » (qui concernent l'économie nationale dans son ensemble), mais uniquement sur « d'autres questions concernant la lutte contre l'inflation ». Quant au Département fédéral de l'économie publique, il va moins loin encore puisqu'il propose de remplacer la formule patronale par : « d'autres questions touchant la politique des prix et des salaires ». Mais que l'on choisisse l'une ou l'autre de ces formules, aucune d'elles n'est propre à garantir le maintien de la collaboration lorsque la présente phase de prospérité appartiendra au passé. L'expérience de 1949 le démontre à l'envi.

Enfin, il nous paraît que les autorités fondent de trop grands espoirs sur cette « Déclaration », des espoirs qui ne peuvent être réalisés. En effet, on n'a cessé de prétendre que le renchérissement était dû exclusivement à des facteurs extérieurs sur lesquels nous ne pouvons exercer aucune influence. En conséquence, d'autant plus que la situation est entièrement différente de celle d'alors, les conditions psychologiques nécessaires au succès d'une initiative analogue à celle du premier accord de stabilisation ne sont plus remplies.

Dans ces conditions, les organes directeurs de l'Union syndicale suisse sont dans l'impossibilité de signer un document qui, en dépit d'une situation économique favorable et d'un accroissement de la productivité, aurait pour effet d'empêcher les syndicats de défendre les intérêts économiques et sociaux de leurs membres. Dans les circonstances présentes, la « Déclaration » ne saurait être qu'un instrument dirigé contre les seuls travailleurs. Les employeurs paraissent en avoir conscience. Car enfin, s'il en était autrement, M. P. Gysler, conseiller national et président d'honneur de l'Union suisse des arts

et métiers, aurait-il déclaré, le 26 octobre dernier devant la commission fédérale du contrôle des prix (le procès-verbal en fait foi) qu'il ne se rallie à la « Déclaration » « que dans la mesure où elle concerne les salaires » ?

La Commission de l'Union syndicale suisse renonce donc à signer la « Déclaration commune ».

L'Union syndicale reste cependant prête à examiner en tout temps la situation avec le Département fédéral de l'économie publique, en tant qu'autorité responsable et, si elles en expriment le désir, avec les autres associations économiques centrales. Nous sommes conscients des dangers que l'évolution des prix implique pour notre économie nationale; nous nous dressons toutefois contre une tendance à exagérer les choses qui est plus nuisible qu'utile. Si vraiment des mesures énergiques apparaissaient nécessaires, il conviendrait qu'elles ne fussent pas unilatérales; en d'autres termes, elles devraient viser en premier lieu à contrôler efficacement les prix et les bénéfices. Ce serait la seule manière d'empêcher que le partage des fruits du travail ne continue d'être opéré, comme ce fut le cas pendant la guerre, à l'avantage d'une petite minorité. L'Union syndicale attire expressément l'attention sur les dangers d'ordre économique, social et politique que ce partage inégal fait planer sur le pays.

Nous recommandons ces considérations à votre bienveillante attention et vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, les assurances de notre haute considération.

Annexe I

Projet de déclaration commune des associations économiques de faîte sur la politique des prix et des salaires

1. Les associations économiques s'engagent à discuter dans un esprit amical les questions économiques importantes qu'une ou plusieurs associations de faîte ou le Conseil fédéral proposent de discuter.

2. Considérant l'incertitude de la situation politique et économique actuelle, les associations de faîte soussignées recommandent aux organisations qui leur sont affiliées et aux membres de celles-ci d'user de modération dans leurs revendications de prix et de salaires, afin d'empêcher que le pouvoir d'achat du franc ne soit à nouveau diminué et que la capacité de concurrence de l'économie suisse envers l'étranger ne soit amoindrie.

3. Si, eu égard à la stabilité du niveau des prix ou des salaires, une association de faîte est fondée à s'inquiéter de l'évolution des prix ou des salaires dans une autre branche d'activité, elle est en droit d'exiger que l'affaire soit discutée par les associations de faîte.

4. L'accord entrera en vigueur lorsque les organisations intéressées l'auront ratifié et qu'il aura été approuvé par le Conseil fédéral. Jusqu'à cette date, les associations s'efforceront dans la mesure du possible de se conformer aux principes de l'accord.

RÉSOLUTION

relative à la

«Déclaration commune des associations économiques centrales sur la politique des prix et des salaires»

La Commission de l'Union syndicale suisse, après avoir soumis à un examen attentif la question d'une éventuelle ratification de la «Déclaration commune des associations économiques centrales sur la politique des prix et des salaires» s'est prononcée comme suit:

1. La fièvre générale de réarmement qui a suivi l'éclatement du conflit coréen a ouvert dans le monde entier une phase d'intense prospérité industrielle, qui vaut à l'économie suisse des gains aussi inattendus qu'extraordinairement élevés. Les employeurs et le capital sont pour ainsi dire les seuls bénéficiaires de cette prospérité. L'amélioration du degré d'occupation qui en résulte est l'unique avantage qu'en retirent les travailleurs.

2. Ce phénomène de surexpansion économique a pour contrepartie une hausse rapide des prix — de gros tout d'abord, puis de détail. L'indice du coût de la vie est passé de 157,5 au printemps 1950 à 171 à la fin de 1951.

3. L'augmentation des prix des marchandises importées est la principale cause du renchérissement. La guerre de Corée a donné le signal d'un rapide accroissement des importations — fortement réduites jusqu'alors en prévision de nouvelles baisses de prix. Si l'on excepte les recommandations formulées par le Conseil fédéral en janvier 1951, rien n'a été tenté pour empêcher que le renchérissement des importations ne se répercute sur les prix de détail. L'appel du gouvernement n'a eu d'effet qu'aussi longtemps que les détaillants ont été en mesure de s'approvisionner avec des marchandises acquises aux anciens prix. En particulier, on n'a rien entrepris pour empêcher les employeurs et intermédiaires de réaliser des bénéfices excessifs. Le Service fédéral du contrôle des prix a été incapable d'arrêter cette évolution. Largement démobilisé en 1949 malgré les pressants avertissements de l'Union syndicale suisse, il doit se contenter, depuis lors, d'exercer une illusoire «surveillance» sur les prix.

4. L'adaptation des salaires au renchérissement a été amorcée au printemps 1951 seulement. Les employeurs ont opposé une vive résistance aux revendications des syndicats, de sorte que l'adaptation n'a progressé que très lentement, trop lentement pour que les salaires puissent suivre la course rapide des prix. Ainsi donc, des bénéfices d'autant plus élevés qu'ils n'ont jamais subi le moindre coup de frein ont pour corollaire une baisse des salaires réels. On ne saurait raisonnablement attendre des syndicats qu'ils restent l'arme au pied. Ils doivent exiger que les travailleurs bénéficient des relèvements de salaire qui sont économiquement possibles et socialement nécessaires.

5. Par sa collaboration au sein de la commission de stabilisation, de 1947 à 1949, l'Union syndicale a démontré qu'elle comprend les exigences de l'économie nationale et la nécessité de maintenir notre monnaie aussi stable que possible; elle a prouvé aussi qu'elle est prête à consentir aux sacrifices qui sont nécessaires à cet effet. A cette époque toutefois, on disposait encore des moyens propres à influencer l'évolution des prix: le contrôle des prix était encore en mesure d'agir efficacement. Nous sommes aujourd'hui privés de ces moyens. Dans les conditions présentes, la nouvelle «Déclaration» ne pourrait exercer d'influence ni sur les prix,

ni sur les bénéfices; elle serait tout au plus un instrument dirigé contre les travailleurs. Elle ne donnerait aux syndicats aucune possibilité de recueillir des informations sur les éléments qui déterminent la formation des prix et sur l'évolution des bénéfices. C'est dire que la «déclaration» serait génératrice d'injustices sociales. En outre, si l'on considère les choses du point de vue économique, elle ne permettrait pas d'atteindre le but visé.

6. Il apparaît aujourd'hui que la décision prise en 1949, contrairement à la volonté exprimée par l'Union syndicale suisse, de dissoudre la commission de stabilisation constitue une irréparable erreur. On a détruit l'instrument qui eût permis de poursuivre la collaboration à laquelle tend la «Déclaration». Les organes directeurs de l'Union syndicale suisse sont dans l'impossibilité de signer un document qui aurait pour effet d'empêcher, en dépit d'une situation économique favorable et d'un accroissement de la productivité, l'Union syndicale et les fédérations affiliées de défendre les intérêts sociaux et économiques de leurs membres et qui, partant, serait unilatéralement préjudiciable aux travailleurs. L'Union syndicale est d'autant moins en mesure de signer cette «Déclaration» que les fédérations affiliées s'efforcent d'ores et déjà d'adapter, dans le cadre des contrats collectifs, les salaires aux nécessités économiques et qu'elles continueront à le faire. En conséquence, la Commission de l'Union syndicale suisse renonce à signer la «Déclaration commune».

7. L'Union syndicale reste cependant prête à examiner en tout temps la situation avec le Département fédéral de l'économie publique, en tant qu'autorité responsable et, si l'on en exprimait le désir, avec les associations économiques centrales. L'Union syndicale est consciente des dangers que l'évolution des prix implique pour l'économie nationale; mais elle se dresse toutefois contre une tendance à exagérer les choses qui est plus nuisible qu'utile. Si vraiment des mesures énergiques apparaissaient nécessaires, il conviendrait qu'elles ne fussent pas unilatérales; en d'autres termes, elles devraient viser en premier lieu à contrôler efficacement les prix et les bénéfices. Ce serait la seule manière d'empêcher que le partage des fruits du travail soit opéré, comme ce fut le cas pendant la guerre, à l'avantage d'une petite minorité. L'Union syndicale attire expressément l'attention sur les dangers d'ordre économique, social et politique que ce partage inégal fait planer sur le pays.

Une résolution de l'Union syndicale suisse concernant la protection des militaires

Lors de cette mémorable séance de la Commission syndicale suisse du 2 février 1952 où les délégués décidèrent à l'unanimité de ne pas souscrire au projet de Déclaration commune des associations économiques centrales sur la politique des prix et des salaires, on s'occupa également de la protection des fonds de l'A. V. S. en même temps que de celle des militaires. La résolution suivante fut en définitive votée sans opposition:

La Commission de l'Union syndicale suisse a pris connaissance avec indignation des tentatives visant à affecter l'excédent technique de l'assurance-vieillesse et survivants à des buts étrangers à cette institution sociale.